

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE

N°2025-01-03

OBJET : Décision du Maire 2025-01-03 : aménagement du trottoir et de l'entrée des maison médicale et médiathèque

DECISION DU MAIRE

Madame le Maire de SATOLAS ET BONCE (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-12-05 en date du 15 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire par laquelle le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants *ne dépassant pas une augmentation de 10 %* lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le marché « Construction d'une maison médicale et médiathèque » ne prévoyait pas l'aménagement du trottoir et de l'entrée des maison médicale et médiathèque ;

A cet effet, l'entreprise Paret TP a proposé un devis en date du 15/01/2025 pour un montant total de 25 832,50€ HT, soit 30 999,00€ TTC.

Cet aménagement indispensable aux accès propres et sécurisés des bâtiments neufs est donc validé.

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Fait le 29 janvier 2025, à SATOLAS ET BONCE

Madame Christine SADIN
Maire

Christine Sadin
